

N° 25/009/DCA-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux
du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ –
Association d'Assistantes Maternelles Agrées »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistantes Maternelles Agrées »

régulièrement déclarée en préfecture sous le n°W782005464 le 23 octobre 2015 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistantes Maternelles Agrées » ;

Considérant que dans le cadre d'une matinée portes ouvertes, la Commune de Coignières et l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistantes Maternelles Agrées » se sont rapprochées afin que le Centre de Loisirs « la Farandole » ainsi que son espace extérieur puisse être mis à disposition de l'Association pour organiser cet événement le **samedi 14 juin 2025 de 8h30 à 12h00** ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ », représentée par Madame Estelle GIRARD, sa Présidente, du Centre de Loisirs « la Farandole » ainsi que son espace extérieur, situé 28, Rue du Moulin à Vent à Coignières.

ARTICLE 2 – La présente décision est conclue et acceptée pour le **samedi 14 juin 2025 de 8h30 à 12h00**.

ARTICLE 3 – Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à l'organisation des portes ouvertes.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 2.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07 février 2025


Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.